



Livret d'accueil pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire

*Mission Communication
octobre 2011*

Cette brochure a été élaborée par la mission Communication et la division Protection de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (Ofpra). Elle est envoyée à toutes les personnes qui bénéficient d'une protection internationale suite à une décision de l'Ofpra ou de la CNDA mais peut également se révéler utile pour les divers acteurs de l'asile en France (préfectures, CNDA, associations, CADA, etc.).

Dans ce document sont rappelés les droits et obligations des personnes qui bénéficient d'une protection subsidiaire et des indications précises sur les démarches à accomplir auprès de l'Ofpra dans le cadre de sa mission de protection.

Table des matières

<i>Vos relations avec l'Ofpra</i>	5
Votre statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire	6
<i>Les documents que vous délivre l'Ofpra en tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire</i>	6
<i>Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 1 :</i>	6
<i>Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 2 :</i>	7
<i>Les membres de votre famille</i>	7
<i>Le statut de votre conjoint(e) et de vos enfants</i>	7
<i>Réunification familiale</i>	7
<i>La fin du statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire</i>	8
Votre installation en France	10
<i>Séjourner en France :</i> <i>établissement du premier titre de séjour et renouvellement de celui-ci</i>	10
<i>Voyager à l'étranger</i>	10
<i>Protection subsidiaire de type 1</i>	10
<i>Protection subsidiaire de type 2</i>	11
<i>Vos droits économiques et sociaux en France</i>	11
<i>Vos obligations</i>	11
Quelques adresses utiles	12

Vous avez été reconnu(e) bénéficiaire de la protection subsidiaire en France.

Vous devez soigneusement conserver la décision qui vous a reconnu ce statut.

Désormais, vous êtes placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra. Le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire vous confère des droits mais aussi des obligations.

Ce livret d'accueil vous permettra de trouver des informations qui vous seront utiles pour vos démarches auprès de l'Ofpra et pour les formalités de votre installation en France.

Vos relations avec l'Ofpra

En tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire, votre interlocuteur à l'Ofpra est désormais la division Protection. Vous pouvez vous adresser à la division Protection pour toute question relative à votre statut ou aux difficultés que vous pourriez rencontrer du fait de ce même statut.

La division Protection vous accueille du lundi au vendredi de 9 heures à 15 heures (sans rendez-vous) ou sur convocation. Vous pouvez également vous adresser à elle par voie postale en envoyant vos courriers à l'adresse suivante :

Ofpra – Division Protection
201 rue Carnot
94 136 Fontenay-sous-Bois cedex

▲ A chaque fois que vous écrivez un courrier à l'Ofpra, vous devez mentionner vos nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de dossier Ofpra ainsi que votre adresse. Vous devez également joindre la copie de votre titre de séjour en cours de validité.

Si votre état civil est géré par l'Ofpra, vous pouvez obtenir vos documents d'état civil en vous déplaçant ou en envoyant un courrier par la voie postale ou par fax (01.58.68.19.77) en précisant les références des certificats d'état civil demandés et les raisons pour lesquelles vous en avez besoin. Il n'est donné suite à aucune demande de certificat d'état civil faite par courrier électronique ou par téléphone. Prochainement, vous pourrez solliciter ces certificats en ligne par le biais du site Internet de l'Ofpra.

▲ Si vous changez d'adresse, vous devez impérativement en informer l'Ofpra.

▲ Si votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissances, décès) change, si vous quittez la France, si vous devenez français(e), vous êtes invité(e) à prévenir l'Ofpra de ces modifications.

Votre statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire

Vous êtes désormais bénéficiaire de la protection subsidiaire parce que vous risquez d'être exposé(e) à une menace grave en cas de retour dans votre pays. Deux types de protection subsidiaire existent en France : la protection subsidiaire dite de type 1 et la protection subsidiaire dite de type 2.

Si vous avez été reconnu bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 1, c'est que vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir vos documents d'état civil auprès des autorités de votre pays. Dans le cas contraire, vous bénéficiez de la protection subsidiaire de type 2.

Les documents que vous délivre l'Ofpra en tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire

Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 1

L'Ofpra se substitue désormais aux autorités de votre pays pour vous délivrer les documents d'état civil dont vous avez besoin.

L'Ofpra est compétent pour délivrer les documents d'état civil relatifs aux événements survenus dans votre pays. Seuls les actes de naissance, de mariage et, dans certains cas, de décès sont reconstitués par l'Ofpra.

L'Ofpra délivre un livret de famille lorsqu'il a reconstitué votre certificat de mariage ou, dans certains cas, quand il a reconstitué le certificat de naissance d'un de vos enfants.

La délivrance des documents mentionnés ci-dessus est gratuite et il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée.

Toutefois, si vous êtes célibataire et que vous voulez vous marier ou vous pacser, l'Ofpra vous délivrera un certificat de coutume nécessaire pour accomplir les formalités de constitution du dossier de mariage ou de pacs en vertu de la législation française en la matière. Le coût du certificat de coutume est de six euros (timbre fiscal).

Pour tous les événements postérieurs à la reconnaissance de la protection subsidiaire, l'Ofpra n'est pas compétent pour vous délivrer les documents. Ainsi, en cas de mariage, pacs, naissance d'enfants, divorce, rupture du pacs, ce sont les autorités du lieu où l'événement s'est produit qui délivrent les documents attestant de celui-ci.

▲ Dans tous les cas, il convient d'informer l'Ofpra de ces événements afin de mettre à jour votre dossier et vos documents d'état civil.

Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 2

L'Ofpra ne vous délivrera aucun document d'état civil. Vous devez vous adresser aux autorités consulaires de votre pays. S'il est avéré que vous ne pouvez obtenir ces documents de ces mêmes autorités, alors votre protection internationale sera réexaminée et requalifiée, le cas échéant, en protection subsidiaire de type 1. La division Protection de l'Ofpra reconstitue alors votre état civil et vous délivre des documents.

Les membres de votre famille

Le statut de votre conjoint(e) et de vos enfants

Le principe de l'unité de famille n'existe pas dans le régime de protection subsidiaire. Si votre conjoint ou vos enfants n'ont pas de craintes personnelles d'être exposés à une menace grave dans leur pays, ils ne pourront bénéficier du même statut que vous-même. S'ils ont des craintes personnelles, ils seront alors personnellement reconnus bénéficiaires de la protection subsidiaire. Vos enfants mineurs placés sous la protection de l'Ofpra pourront alors obtenir un certificat administratif.

Si votre conjoint(e) ne bénéficie pas de la protection subsidiaire, il / elle bénéficiera néanmoins d'un titre de séjour si votre union est antérieure à l'obtention de votre protection ou si elle a été célébrée depuis au moins un an et que la communauté de vie n'a pas cessé. Si vos enfants mineurs ne sont pas placés sous la protection de l'Ofpra, ils pourront eux aussi bénéficier d'un titre de séjour l'année qui suivra leur dix-huitième anniversaire.

Réunification familiale

Si vous souhaitez faire bénéficier vos proches de la procédure de réu-

nification familiale, ceux-ci doivent solliciter un visa auprès des services consulaires français dans le pays dans lequel ils résident. Dans le cadre de ces démarches, l'Ofpra sera interrogé sur la composition de votre famille telle qu'elle figure dans votre dossier par l'intermédiaire du bureau des familles de réfugiés de la direction de l'immigration.

Il est **impératif** d'avoir déclaré l'ensemble des membres de votre famille dès le dépôt de votre demande d'asile et de tenir l'Ofpra informé de tout changement dans votre situation familiale et matrimoniale.

Si vos enfants mineurs arrivent en France après votre admission au bénéfice de la protection subsidiaire (de type 1), vous êtes invité(e) à contacter la division Protection le plus rapidement possible afin de déterminer s'ils pourront être placés sous la protection de l'Ofpra.

La fin du statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire

▲ Le bénéfice de la protection subsidiaire vous a été accordé pour une période d'un an renouvelable. De manière générale, le renouvellement est tacite mais l'Ofpra peut cesser de vous reconnaître la qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire si :

- * les circonstances ayant justifié l'octroi de cette protection ont cessé d'exister ou qu'elles ont connu un changement suffisamment profond ;
- * vous avez commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ;
- * vous avez commis un crime grave de droit commun ;
- * vous vous êtes rendu coupable d'agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies ;
- * votre activité en France constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat.

▲ Vous risquez de vous voir retirer la qualité de bénéficiaire de la protection subsidiaire si vous avez obtenu ce statut par la fraude ou des déclarations mensongères.

▲ Si vous estimez ne plus avoir de craintes dans votre pays, vous pouvez renoncer au bénéfice de la protection subsidiaire. Il convient pour cela de rédiger un courrier explicatif à l'attention de l'Ofpra. Avant de renoncer à votre statut, vous aurez pris le soin de vous renseigner auprès de la pré-

fecture du lieu de votre domicile afin de connaître les conditions du maintien de votre droit au séjour. Sachez qu'il vous faudra être en mesure de produire un passeport en cours de validité émis par les autorités de votre pays de nationalité.

▲ Si vous souhaitez acquérir la nationalité française, il vous appartient de vous renseigner auprès de la préfecture de votre domicile afin de connaître les formalités et conditions à remplir. En tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire, vous ne pourrez demander la nationalité française qu'après cinq années de résidence régulière en France. L'acquisition de la nationalité française fait perdre le bénéfice de la protection subsidiaire.

En cas d'acquisition de la nationalité française, vous devez adresser une copie de votre décret de naturalisation ou de votre carte nationale d'identité française à l'Ofpra. Les documents originaux que vous auriez versés à votre dossier Ofpra (notamment les documents d'identité et de voyage de votre pays) vous seront alors restitués.

En tant que français(e), les documents d'état civil concernant les événements survenus dans votre pays d'origine sont à solliciter auprès du Service central de l'état civil à Nantes (11 rue de la Maison blanche - 44941 Nantes cedex 09).

Votre installation en France

Séjourner en France : établissement du premier titre de séjour et renouvellement de celui-ci

En matière de séjour, ce sont les préfetures qui sont compétentes et vous devez donc vous présenter à la préfeture de votre lieu de résidence pour obtenir votre titre de séjour.

Le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire vous donne droit à une carte de séjour d'une durée d'une année (renouvelable tant que la protection subsidiaire est maintenue) au titre de la « vie privée et familiale ».

Avant d'obtenir votre carte de séjour d'une durée d'une année, la préfeture de votre lieu de résidence vous remettra un récépissé d'une durée de trois mois, renouvelable le cas échéant. Vous êtes désormais autorisé à travailler en France.

▲ Au moment de l'établissement de votre titre de séjour ou de son renouvellement, vous devez en adresser une copie à la division Protection de l'Ofpra.

Voyager à l'étranger

Protection subsidiaire de type 1

En tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire de type 1, vous ne pouvez plus vous rendre dans votre pays au risque de perdre votre statut de protection internationale. Vous ne pouvez plus vous adresser aux autorités de votre pays ni obtenir de passeport (ou d'autres documents).

Si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous pouvez obtenir un titre d'identité et de voyage (TIV). Il faut alors vous adresser à la préfeture de votre lieu de résidence pour en faire la demande.

Vous devez vous renseigner sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Dans des cas exceptionnels, la préfeture peut vous autoriser à vous ren-

dre dans votre pays. Elle vous délivre alors un sauf-conduit. Elle peut interroger l'Ofpra pour avis afin d'évaluer les risques de ce retour temporaire au regard des craintes que vous avez exprimées.

Protection subsidiaire de type 2

Contrairement aux bénéficiaires de la protection subsidiaire de type 1, vous devez vous adresser aux autorités de votre pays de nationalité pour obtenir un passeport. Vous ne pourrez cependant pas retourner dans votre pays puisqu'il a été reconnu que vous risquiez d'y être exposé à une menace grave.

Vous devez également vous renseigner sur les conditions d'entrée et de séjour dans le pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Vos droits économiques et sociaux en France

En tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire, vous pouvez travailler dès l'obtention du récépissé constatant la reconnaissance de votre protection internationale. L'ENIC-NARIC vous informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et est seul habilité à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Les informations sur cet organisme peuvent être consultées sur le site www.ciep.fr/enic-naricfr. Vous avez par ailleurs accès à l'éducation dans les mêmes conditions que les étrangers régulièrement installés en France.

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez vous inscrire auprès de Pôle-Emploi et bénéficier de certaines prestations (accompagnement, évaluation, recherche d'emploi, allocation...).

En tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire et sous réserve de votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier de certaines allocations et prestations sociales. Nous vous invitons à solliciter l'aide des services sociaux de votre lieu de résidence pour plus d'informations.

Vos obligations

Comme toutes les personnes vivant en France, vous devez vous conformer à ses lois et règlements ainsi qu'aux mesures prises pour le maintien de l'ordre public.

Quelques adresses utiles

Administrations

Préfecture de votre département de résidence (*séjour, titre de voyage, naturalisation*)

Caisse d'allocation familiale de votre lieu de résidence (*prestations sociales*)

Pôle emploi de votre lieu de résidence (*recherche d'emploi, formation, accompagnement*)

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence (*assurance maladie*)

Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France

101 rue de Grenelle
75 323 Paris cedex 07
Tél : 01.77.72.61.00
www.immigration.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur Direction de l'immigration

Sous-direction des visas
Bureau des familles de réfugiés
11, rue de la Maison Blanche
BP 43 605
44 036 Nantes cedex 01

Office français de l'immigration et de l'intégration

Il existe trente directions territoriales de l'OFII en France, pour trouver celle qui correspond à votre lieu de résidence, vous pouvez vous rapporter au site : www.ofii.fr

Les coordonnées du siège :
44 rue Bague
75 732 Paris cedex 15
Tél : 01.53.69.53.70

Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

46 rue Lauriston
75 116 Paris
Tél : 01.44.43.48.58
www.unhcr.fr

Associations oeuvrant dans le domaine de l'asile

Comité d'aide aux réfugiés (CAAR)

1 rue Mertens
92 270 Bois-Colombes
Tél : 01.47.60.14.41
www.caar.fr

Forum Réfugiés - Cosi

28 rue de la Baisse
BP 71 054
69 612 Villeurbanne cedex
Tél : 04.72.97.05.80
www.forumrefugies.org

France Terre d'Asile (FTDA)

24 rue Marc Séguin
75 018 Paris
Tél : 01.53.04.39.99
www.france-terre-asile.org

Service Jésuite des Réfugiés – France

14 rue d'Assas
75 006 Paris
Tél : 01.44.39.48.19
www.jrsfrance.org

La Cimade – Service œcuménique d'entraide

64 rue Clisson
75 013 Paris
Tél : 01.44.18.60.50
www.cimade.org

Secours catholique – Le Cèdre (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés)

23 boulevard de la Commanderie
75 019 Paris
Tél : 01.48.39.10.92

Associations de conseil juridique et de défense des droits de l'homme

Amnesty International – section française

72-76 boulevard de la Villette
75 940 Paris cedex 19
Tél : 01.53.38.65.65
www.amnesty.fr

FASTI

58 rue des amandiers
75 020 Paris
Tél : 01.58.53.58.53
www.fasti.org

Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI)

3 Villa Marcès
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.84.82
www.gisti.org

Ligue des droits de l'Homme

138 rue Marcadet
75 018 Paris
Tél : 01.56.55.51.00
www.ldh-france.org

Associations d'accompagnement médical

Comité médical pour les exilés (COMEDE)

Hôpital de Bicêtre
78 rue du Général Leclerc
BP 31
94 272 Le Kremlin Bicêtre cedex
Tél : 01.45.21.38.40
www.comede.org

Médecins sans frontières – Centre d'écoute et de soins

21 passage Dubail
75 010 Paris
Tél : 01 42 05 54 44
www.msf.fr

Parcours d'exil

12 rue de la Fontaine au roi
75 011 Paris
Tél : 01.45.33.31.74
www.parcours-exil.org

Primo Levi – Soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique

107 avenue Parmentier
75 011 Paris
Tél : 01.43.14.88.50
www.primolevi.org

Associations humanitaires et d'insertion sociale

Centre d'action sociale protestant (CASP)

20 rue Santerre
75 012 Paris
Tél : 01.53.33.87.50
www.casp.asso.fr

Croix rouge française

98 rue Didot
75 694 Paris cedex 14
Tél : 01.44.43.11.00
www.croix-rouge.fr

Emmaüs France

47 avenue de la Résistance
93 100 Montreuil
Tél : 01.41.58.25.00
www.emmaus-france.org

Secours catholique français

106 rue du Bac
75 341 Paris cedex 07
Tél : 01.45.49.73.00
www.secours-catholique.org

Secours populaire français

9/11 rue Froissart
75 140 Paris cedex 03
Tél : 01.44.78.21.00
www.secourspopulaire.fr

Associations spécialisées

Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS)

Chez Centre LGBT Paris Ile de France
63 rue Beaubourg
75 003 Paris
www.ardhis.org

Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR)

Hôpital Sainte Anne
Pavillon Piera Aulagnier
1 rue Cabanis
75 014 Paris
Tél : 01.45.65.87.50
www.apsr.asso.fr

Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés (CAEIR)

43 rue Cambronne
75 015 Paris
Tél : 01.43.06.93.02

Maison des journalistes

35 rue Cauchy
75 015 Paris
Tél : 01.40.60.04.02
www.maisondesjournalistes.org

Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE)

Maison des femmes
163 rue de Charenton
75 012 Paris
Tél : 01.44.75.51.27
<http://rajfire.free.fr>



Projet co-financé par le fonds européen pour les réfugiés



201, rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr
01.58.68.10.10
communication@ofpra.gouv.fr